

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légimité
le : 29/12/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111216-58454-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 16 décembre 2011

**CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE CHATOU, FOURQUEUX,
HOUILLES, LA QUEUE-LEZ-YVELINES, LIMAY ET VERNOUILLET.
MODIFICATION DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE BAILLY**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Général des 27 juin 2003 et 22 septembre 2006, relatives au règlement des contrats départementaux ;

Vu la délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes ;

Vu les dossiers de contrats départementaux présentés par les communes de CHATOU, FOURQUEUX, HOUILLES, LA QUEUE-LEZ-YVELINES, LIMAY et VERNOUILLET ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder un contrat départemental aux communes de CHATOU, FOURQUEUX, HOUILLES, LA QUEUE-LEZ-YVELINES, LIMAY et VERNOUILLET, en fixant sa participation financière selon les tableaux figurant en annexe de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer les contrats correspondants.

Précise :

- 1) que les crédits affectés aux six contrats départementaux susvisés représentent un montant de 2 715 000 euros,
- 2) que les crédits de paiement sont et seront inscrits sur le chapitre budgétaire 204 article 20414 du budget départemental, exercices 2012 et suivants,
- 3) que les versements des subventions sont effectués en deux versement maximum : le premier versement de 50% après réalisation de 50% du projet subventionné et le solde à l'achèvement du projet, sur présentation des justificatifs demandés.

Décide d'accepter la requête de la commune de BAILLY (contrat départemental accordé par délibération du 25 mai 2007) : modification de l'échéancier de réalisation d'une opération (l'aménagement du chemin de la Maltoute de 2009 à 2012) et prorogation du contrat d'un an, jusqu'au 9 juillet 2013.